



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-R-275 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS vous est donné que lors d'une séance régulière tenue le 5 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2021-R-275 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 2011-R-195 concernant les habitations unifamiliales isolées autorisées dans les zones à vocation agricole du territoire municipal ».

L'objet de ce règlement est de modifier la note relative à l'usage résidentiel unifamiliale isolée des zones A-15 et A-17 à A-26 afin d'apporter des précisions quant aux situations où ce type d'usage peut être autorisé. Ces précisions découlent de la décision à portée collective relative aux îlots déstructurés situés sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. La note se lira désormais comme suit :

« Les résidences unifamiliales isolées autorisées sont celles qui :

- Donnent suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 40 et 105 de la Loi;
- Donnent suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 31.1, 101 et 103 de la Loi;
- Donnent suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 25 mars 2010;
- Permettent de déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission de protection du territoire agricole ou bénéficiant des droits des articles 31, 101, 103 et 105 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
- Permettent la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Une demande concernant ce projet de règlement peut provenir des zones A-15, A-17 à A-26 ainsi que toutes les zones qui y sont contiguës (Ap-35 à 44, Ap-46 à 61, C-115, Ca-9, Ca-11, Cr-122, Cr-123, Cr-126, Cr-127, P-31, P-132, Ra-103 et Rc-1 à 5).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide.

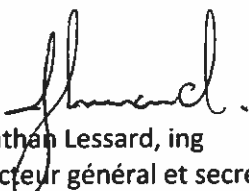
Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau municipal au plus tard le 16 juillet 2021;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une telle demande. Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements* et pour toutes questions, contactez Janie Rondeau, conseillère en urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 poste 4.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 7 JUILLET 2021


Jonathan Lessard, ing
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Jonathan Lessard, directeur général et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à partir de 12 h 00 le septième jour de juillet 2021 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics.

EN FOI DE QUOI j'émetts ce certificat ce septième jour de juillet 2021.

Jonathan Lessard, ing
Directeur général et secrétaire-trésorier